

DÉCLARATION

ENVIRONNEMENTALE SIMPLIFIÉE 2016

Validée par XXXXXXXXX

Succédant à la révolution industrielle, le XX^e siècle a vu se développer une société de consommation qui a multiplié par 10 son prélèvement sur les ressources naturelles. Les travaux du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et d'autres organisations montrent qu'avant la moitié de ce siècle, le niveau de consommation des ressources naturelles devrait être inacceptable du fait de la croissance démographique, de l'augmentation de la consommation dans les pays développés et de l'aspiration des pays émergents à un modèle de consommation similaire.

La population mondiale, estimée à 7,3 milliards en 2015, devrait atteindre les 8,5 milliards en 2030 (source : Département des affaires économiques et sociales de l'ONU). Or, nos prélèvements sur les ressources naturelles dépassent déjà largement la biocapacité de la terre, c'est-à-dire sa capacité à régénérer les ressources renouvelables, à fournir des ressources non renouvelables et à absorber les déchets.

La prise de conscience collective a d'ores et déjà permis d'engager des démarches de réduction des impacts environnementaux, lesquelles constituent un premier pas indispensable. Cependant, réduire l'impact du modèle de développement actuel ne fait que reculer l'échéance. Une démarche plus ambitieuse s'impose.

L'économie circulaire permet de passer d'un modèle de réduction d'impact à un modèle de création de valeur, positive sur un plan social, économique et environnemental. Elle s'appuie sur l'écoconception, l'écologie industrielle, le réemploi, la réparation, la réutilisation et le recyclage et rompt avec le schéma traditionnel de production linéaire qui va de l'utilisation d'un produit à sa destruction.

L'année 2015 aura été une année charnière pour l'industrie du recyclage. L'adoption de la loi de transition énergétique a sanctuarisé l'économie circulaire et imposé une volonté d'atteindre les objectifs de recyclage définis par les directives européennes.

L'un des objectifs phares de cette loi est de réduire la masse des déchets produits et valoriser au maximum ceux qu'on ne peut pas éviter.

Notre entreprise, qui s'inscrit parfaitement dans cette démarche, n'a de cesse de remettre en question ses pratiques dans le but d'améliorer ses performances.

Patrick Gilet
Directeur Général

SOMMAIRE

	Pages
Editorial	2
Faits marquants 2016	
Définition d'une politique intégrée QSEE	4
Certification ISO 50001	5
Recherche de filières déchets	6
Homologation des réfractaires	6
Biodiversité	6
Liste des AES	7
Objectifs stratégiques et plan d'actions	7 - 9
Annexes	10 - 27
Glossaire	28 - 30
Attestations et décisions	31

Définition d'une politique intégrée QSEE

Pour l'année 2017, CELSA France a remanié ses politiques Environnement, Qualité et Santé-Sécurité et Energie, afin d'établir une politique intégrée Qualité - Sécurité - Environnement - Energie - dite Politique QSEE.

Cette nouvelle politique intégrée QSEE fait apparaître les facteurs clés de réussite pour CELSA France et met en valeur les Objectifs d'Amélioration Fondamentaux (OMFs) associés.

celsa france

Politique Qualité Sécurité Environnement Energie

Depuis sa création, CELSA France poursuit ses efforts de développement pour atteindre aujourd'hui une position reconnue pour son activité de recyclage de la ferraille pour la production et l'expédition de billettes d'acier. La qualité de nos prestations doit servir de référence.

En 2016 nous avons obtenu les certifications ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, EMAS et ISO 50001. La Direction Générale s'engage à ce que les prestations de Celsa France soient réalisées conformément à cette politique, avec le souci de l'amélioration continue, dans le respect des obligations réglementaires et contractuelles, au service de la satisfaction des clients et dans le respect de nos collaborateurs et de l'environnement.

Pour l'avenir, nos facteurs clés de réussite sont les suivants :

- Entreprise sûre (sécurité et sûreté)
- Haut professionnalisme et compétence élevée
- Service aux clients excellent (temps, quantité, qualité, flexibilité et adaptabilité)
- Faible impact environnemental
- Producteur Low Cost (structure ajustée, productivité élevée et efficacité)

La Direction Générale charge le Directeur Qualité, Sécurité et Environnement, le Directeur Industriel et les responsables des différents services de vérifier l'application des décisions prises, l'efficacité de l'organisation mise en place et de rendre compte périodiquement des résultats des mises en œuvre de ces décisions.

Les Objectifs d'Amélioration Fondamentaux

- Etre une entreprise interdépendante en Sécurité
- Ancrer la gestion de nos déchets et sous produits dans l'économie circulaire
- Améliorer le leadership de la ligne managériale
- Améliorer le cout de transformation acierie
- Améliorer le cout de charge ferraille
- Augmenter les ventes de billettes rentables
- Améliorer le taux de service sur les billettes
- Mettre en place un S&O Planning

Le 15 mars 2017
Directeur Général, Patrick Gilet

Certification ISO 50001

Sur 2016, Celsa France a décidé de mettre en œuvre un **système de management de l'énergie** conforme à la norme **ISO 50001**, qui offre une approche concrète pour **maîtriser les consommations d'énergie** et **améliorer de façon continue la performance énergétique**.

Pour cela, CELSA France a travaillé en priorité sur ses deux usages énergétiques principaux, l'électricité et le gaz naturel et plus précisément sur ses **usages énergétiques significatifs** (UES) à savoir, la consommation électrique au four et à l'aspiration ainsi que la consommation de gaz naturel.

Ainsi, en décembre 2016, CELSA France a obtenu sa certification ISO 50001.

Les engagements de l'entreprise en la matière figurent dans le **plan de performance énergétique** mis en place et pour lequel CELSA France a une obligation de résultats afin de bénéficier des avantages financiers du statut de sites **fortement consommateurs d'électricité** *.

() Statut « site fortement consommateurs d'électricité » créé par la Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permettant de bénéficier d'une réduction sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (le TURPE).*



FAITS MARQUANTS 2016

Recherche de filières déchets

En 2016, CELSA France a poursuivi les études menées pour rechercher des filières de valorisation des déchets dits historiques du site, notamment ceux contenant du Plomb (15000 T).

La solution étudiée permet de transformer ces déchets en agglomérat.

Une deuxième étude est en cours pour ajouter des gravats à ses déchets, et permettre ainsi une réutilisation sur site, lors de la construction du Laminoir.

Homologation des réfractaires

Suite au dossier déposé en 2015, CELSA France (au nom de SCORIES DE L'ATLANTIQUE) a reçu l'homologation du produit Scor-MgO (obtenu à partir de laitier issu de l'affinage en poche chauffante et de réfractaires provenant de la réfection des poches) en tant que matière première fertilisante et de support de culture (MFSC) – n° Enregistrement : 2015-1041.

Ainsi, CELSA France est autorisé à mettre sur le marché de la matière fertilisante (Scor-MgO) depuis le 22 août 2016. Cette autorisation est délivrée par l'ANSES et a une durée de validité de 10 ans.

Les valeurs garanties par le produit sont les suivantes (sur produit brut) :

Oxyde de calcium (CaO) :	42%
Oxyde de magnésium (MgO) :	10%
Valeur neutralisante :	66.

Biodiversité

Biodiversité : 1 inventaire faune / flore mené pour étude d'impact en 2016. Il n'y a pas eu de changement en 2016.

L'entreprise est située sur un site d'une superficie totale de 33 hectares (33 000 m²), dont un tiers environ de surface construite (1/3), 11 hectares (11 000m²).

LISTE DES AES

Un travail de révision complète de l'analyse environnementale est mené sur 2017 - la liste des AES sera alors mise à jour, et présentée dans la déclaration environnementale 2018 (portant sur 2017).

SUIVI DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES et du plan d'actions 2015-2016-2017

Résultats à partir de l'annexe 2

Cible	Objectif	Actions	Délai
Air	Maîtriser les rejets atmosphériques	Action continue d'optimisation du système de filtration à la cheminée et de la maintenance du système d'aspiration	En continu
	Maintenir :	Réalisation de 4 mesures annuelles de méthane CH ₄ (four) sur la cheminée	En continu
	<ul style="list-style-type: none"> les rejets de la cheminée du four <5 mg/Nm³* les rejets du lanterneau <8 mg/Nm³* les rejets dans l'air ambiant <40 µg/ m³ 	Action continue de réduction de la consommation graphite et d'anthracite à l'origine des émissions de gaz à effet de serre	En continu
	Diminuer les consommations :	Aménagement pour le poste de traitement des scories blanches afin d'éviter les ré-envols	2017
	<ul style="list-style-type: none"> graphite et anthracite : <5 kg/tonne de bonnes billettes* gaz naturel : 21 kWh/tonne de bonnes billettes* 	Action continue de l'Evaluation des Risques Sanitaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral DAACL n°216-227	En continu
Energie & Ressources naturelles	Maîtriser les énergies Consommation électrique totale de l'aciérie : <ul style="list-style-type: none"> avec Air Liquide : 550 kWh/tonne de bonnes billettes* sans Air Liquide : 502 kWh/tonne de bonnes billettes* Consommation eau : <1 m ³ /tonne de bonnes billettes*	Energie électrique : action continue de suivi des consommations journalières afin de réagir rapidement en cas de dérive	En continu

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Cible	Objectif	Actions	Délai
Eau	<p>Améliorer la qualité des eaux rejetées</p> <p>Eaux pluviales port :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintenir la conformité de tous les éléments MES* < 35 mg/l, DCO* < 125 mg/l, HPA < 10 mg/l, Pb < 0.5 mg/l Zn < 2 mg/l • respecter les prescriptions de l'arrêté 	Augmentation de la fréquence de nettoyage du site en vue de réduire au minimum la quantité de poussière métallique et ainsi améliorer la qualité des eaux de rejets aqueux dans le milieu naturel	En continu
	<p>Protéger la nappe phréatique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la conductivité* < 900 µS/cm 	Création, dans le cadre du projet de création d'un laminoir, de zones étanches pour éviter de polluer la nappe phréatique au niveau de l'atelier de refroidissement des laitiers du four ainsi que des lieux de stockage des déchets	2017
	<p>Prévenir l'apparition de la légionelle*</p> <p>Maintenir les objectifs suivants pour les analyses de légionelle* :</p> <p>2 résultats maximum entre 10³UFC/l* < R < 10⁵UF C/l* et 22 résultats < 500 UFC/l*)</p>	Action continue de maintien des mesures de prévention et de contrôle afin de respecter la réglementation	En continu

et plan d'actions 2015-2016-2017

Cible	Objectif	Actions	Délai
Déchets	Valoriser et maîtriser nos déchets - Rechercher des filières pour les poussières d'aciérie, les déchets du toboggan de la coulée et le mélange historique - Revoir les contrats de valorisation	Evacuation au rythme des campagnes d'épandage (printemps et automne) du produit normalisé selon la norme NF 44001 dans la classe IV (amendements* basiques sidérurgiques)	En continu
		Recherche de filières de valorisation pour les déchets provenant de la coulée continue (3 000 t/an)*	2016 (4ème trim.)
		Action continue d'amélioration du système de découpe des loups d'acier afin de les réutiliser dans notre procédé de production	En continu
		Action continue d'évacuation de la poudre des briques réfractaires dans une filière agréée	En continu
		Action continue de sensibilisation du personnel et des sous-traitants au tri des déchets	En continu
Conformité réglementaire	Garantir la conformité réglementaire	Maintien en continu de la veille réglementaire environnementale ainsi que de l'évaluation de la conformité et communication des résultats à la direction.	En continu
Emissions sonores	Maîtriser les émissions sonores - Diminuer les nuisances sonores et le nombre de plaintes justifiées (<4)	Sensibilisation en continu du personnel au bruit généré par les manipulations de ferrailles	En continu
		Suivi en continu du niveau de bruit au moyen du dispositif d'auto-surveillance	En continu

* Filière trouvée. Budget en attente

ANNEXE 1

Rubrique	Désignation légale de l'activité	Désignation de l'arrêté préfectoral	Quantité / Seuil réglementaire
2910-A-1	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271. Puissance thermique nominale de l'installation est : 1/ supérieure ou égale à 20MW	Gaz Naturel Préchauffage poches : P max = 2.72 MW Four « ronds à béton » : P max = 43 MW Four « fils machine » : P max = 52 MW Gasoil (groupes) P max = 8.4 MW P total = 106.12 MW	
4510-1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1/ Supérieure ou égale à 100 t		Q max = 250 t

Récapitulatif des activités soumises à déclaration (D)

Rubrique	Désignation légale de l'activité	Désignation de l'arrêté préfectoral	Quantité / Seuil réglementaire
195	Ferro-Silicium (dépôts de)	Stockage de Ferro-Silicium	1 500 t
1455	Carbure de calcium (stockage) : lorsque la quantité susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 3 t.	Stockage de carbure de calcium	100 t
2560-B-2	Travail mécanique des métaux et alliages. B. Autres installations que celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW	Travail mécanique des métaux	Puissance installée : 221 kW

ANNEXE 1

Récapitulatif des activités soumises à déclaration contrôlée (DC)

Rubrique	Désignation légale de l'activité	Désignation de l'arrêté préfectoral	Quantité / Seuil réglementaire
4 741-2	Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif et non classés dans aucune des autres classes, catégories et mentions de danger visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne serait pas classé dans la catégorie de toxicité aiguë 1 [H400] 2/ La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant supérieure ou égale à 20 mais inférieure à 200 t	Stockage d'hypochlorite de sodium-eau de javel	Q max= 41 t

Récapitulatif des activités soumises à enregistrement (E)

Rubrique	Désignation légale de l'activité	Désignation de l'arrêté préfectoral	Quantité / Seuil réglementaire
2921-a	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air. a/ La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 KW		Pmax = 263 338 KW

Récapitulatif des activités non classées (NC)

Rubrique	Désignation légale de l'activité	Désignation de l'arrêté préfectoral	Quantité / Seuil réglementaire
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs		V éq < 500 m3/an
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10MW		P max = 1.27 MW

ANNEXE 1

Rubrique	Désignation légale de l'activité	Désignation de l'arrêté préfectoral	Quantité / Seuil réglementaire
4310	Gaz inflammables catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant inférieure à 1t		Quantité totale de gaz < 100 kg
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant inférieure à 2 t		C max < 2t
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2/ Pour les autres stockages : <50t		C < 50 t

Rubriques de la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement*) auxquelles le site est soumis en vertu de **l'arrêté DAECL n°2015-346 modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral 1996/n°687 du 29 octobre 1996 portant sur les modifications des activités autorisées des installations de CELSA Scories sur le territoire de la Commune de Tarnos.**

Récapitulatif des activités soumises à autorisation (A)

Rubrique	Désignation légale de l'activité	Désignation de l'arrêté préfectoral	Quantité / Seuil réglementaire
2517-1	Station de transit de produits minéraux		1 350 000 m ³ S > 30 000 m ²
2515-1	Broyage, concassage, criblage, etc. de produits minéraux artificiels		290 KW

ANNEXE 1

Liste des arrêtés actuellement en vigueur

1. Arrêtés inter-préfectoraux complémentaires

Référence et/ou date	Intitulé / Contenu
Arrêté interpréfectoral du 30/11/2006	Arrêté portant création du SPPPI (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles)
Arrêté interdépartemental du 18/09/2008	Désignation du président et des membres du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Estuaire de l'Adour. Ce texte du 18/09/2008 actualise la composition du SPPPI et abroge l'arrêté du 30/11/2006

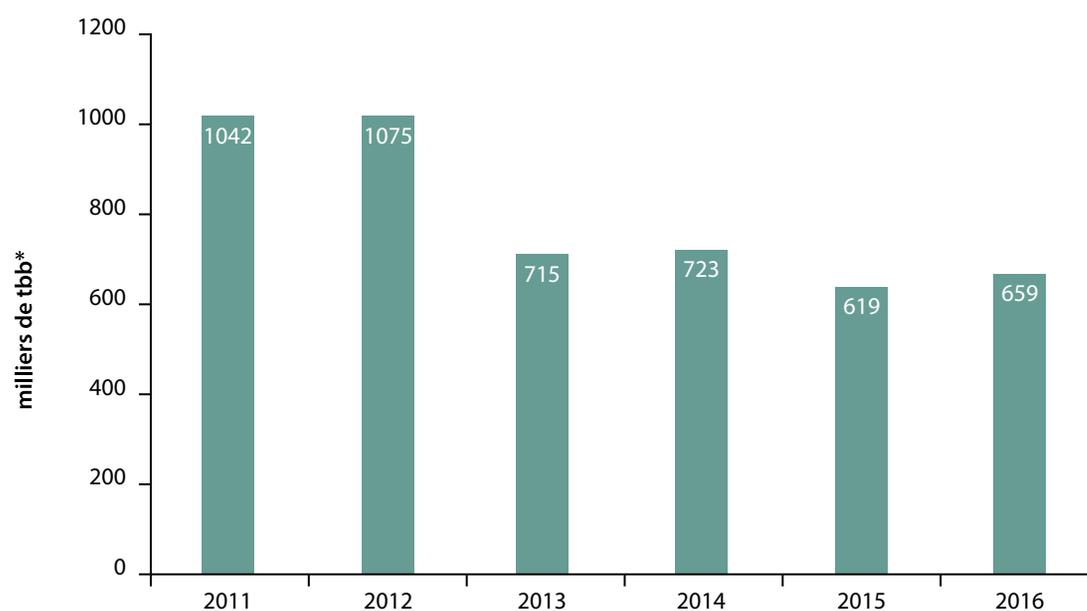
2. Arrêtés divers

Référence et/ou date	Intitulé / Contenu
Arrêté municipal de la ville de Tarnos du 19/06/2009	Règlement de la circulation sur une portion de la rue des Dunes
	Dérogation de circulation accordée à Celsa France en application de l'article 6-1 de l'arrêté interministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

À noter que nous veillons au maintien du site en conformité avec la réglementation et qu'aucune action administrative ou pénale (arrêté de mise en demeure, procès-verbal constatant une infraction, ... suite à une violation des prescriptions réglementaires en matière d'environnement) n'est en cours.

Production

Evolution de la production d'acier



NB : en bleu, les indicateurs de performance environnementale (indicateurs de base) ;
en jaune les autres indicateurs pertinents de performance environnementale.

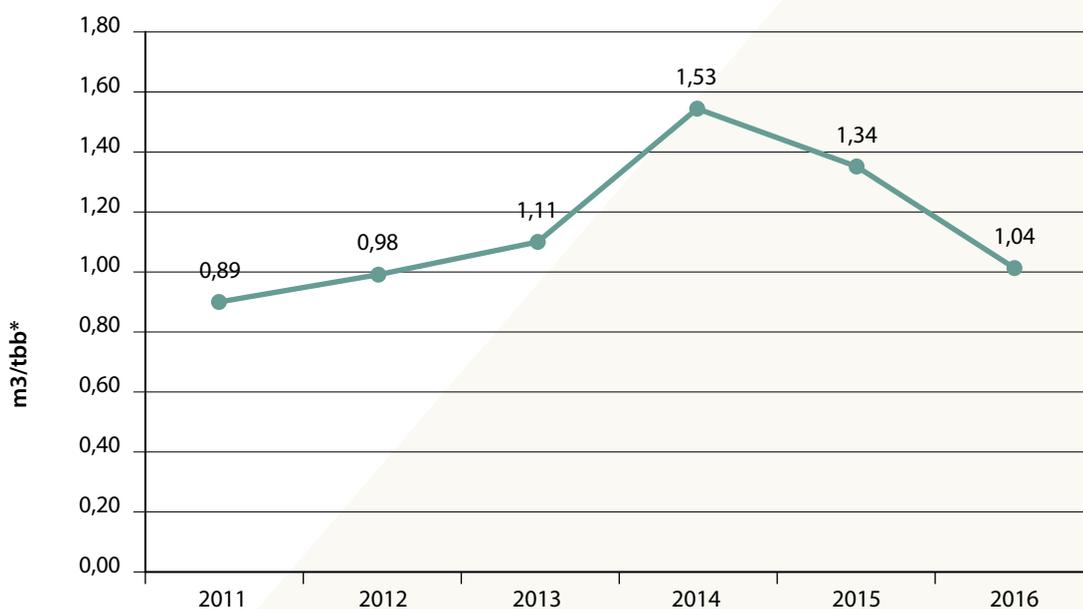
*cf. glossaire

ANNEXE 3

Préservation des ressources naturelles et efficacité énergétique

EAUX DE NAPPE

Evolution de la consommation



L'approvisionnement en eau se fait de façon quasi exclusive à partir de la nappe phréatique, l'autre source (eaux industrielles) représentant une part négligeable.

Suivi de la qualité



La valeur de la conductivité correspond à la valeur moyenne des 3 forages

NB : en bleu, les indicateurs de performance environnementale (indicateurs de base) ;
en jaune les autres indicateurs pertinents de performance environnementale.

ANNEXE 3

EAUX PLUVIALES

Suivi de la qualité

	Valeur Arrêté Préfectoral	2010		2011		2012	2013	2014	2015	2016
		Rejet Port	Rejet Aspiration	Rejet Port	Rejet Aspiration	Rejet Port				
MES* (mg/l)	35	202,25	14,30	48,17	11,37	74,00	51,25	51,75	45,25	33,00
DCO* (mg/l)	125	148,00	41,25	56,67	42,00	167,33	32,25	50,00	116,50	52,00
Azote global (mg/l)	30	4,46	2,38	3,12	2,68	3,42	2,25	1,70	1,68	1,85
Indice d'hydrocarbures (mg/l)	10	1,71	0,05	0,51	0,07	0,27	0,57	0,45	0,37	0,51
Cadmium (mg/l)	0,2	0,01	0,05	0,05	0,04	0,01	0,02	0,00	0,00	0,00
Plomb (mg/l)	0,5	0,52	0,28	0,13	0,18	0,20	0,09	0,10	0,10	0,07
Zinc (mg/l)	2	4,82	2,46	3,20	2,05	2,73	1,40	1,26	2,67	1,31
Arsenic (mg/l)	0,1	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
pH	5,5 < pH < 8,5	9,15	8,78	8,33	8,17	8,27	8,63	8,55	8,28	8,29

Les valeurs correspondent à la moyenne des 4 analyses effectuées annuellement par un laboratoire agréé.

Les rejets collectés au niveau de l'aspiration et du port sont désormais détournés vers la station de lavage. Cependant, l'arrêté préfectoral nous autorisant à procéder 4 fois par an à des rejets au niveau du port, les analyses sont maintenues à cet endroit-là.

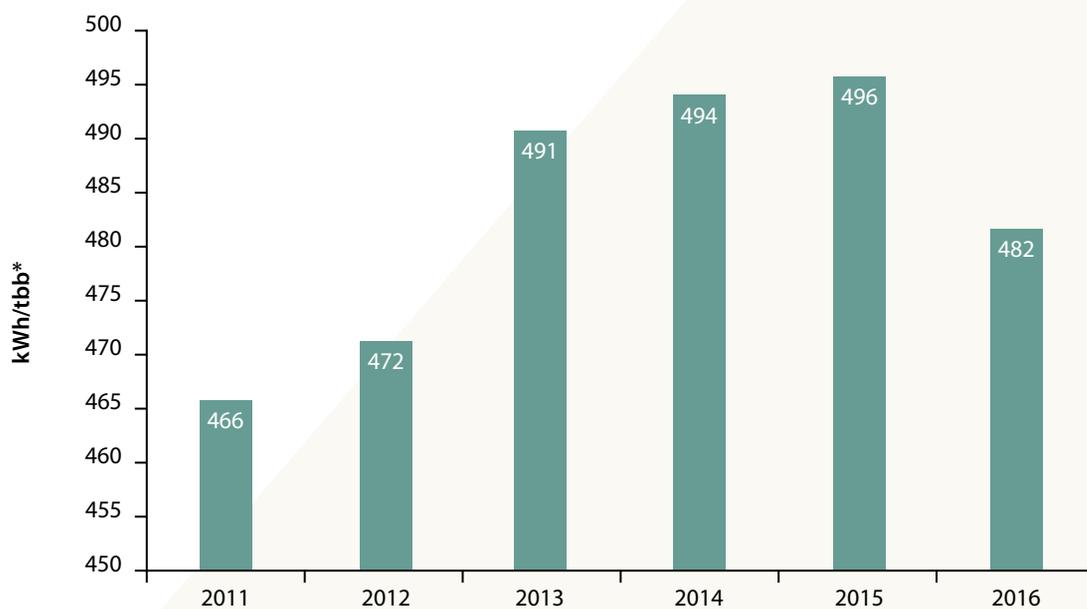
NB : en bleu, les indicateurs de performance environnementale (indicateurs de base) ;
en jaune les autres indicateurs pertinents de performance environnementale.

*cf. glossaire

ANNEXE 3

ÉLECTRICITÉ

Evolution de la consommation



	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Consommation annuelle (en GJ*)	1 748 059	1 826 710	1 263 834	1 285 678	1 104 781	1 143 452
kWh	485572000	507419352	351065000	357132854	306883632	317625468

*1MW=3.6 GJ

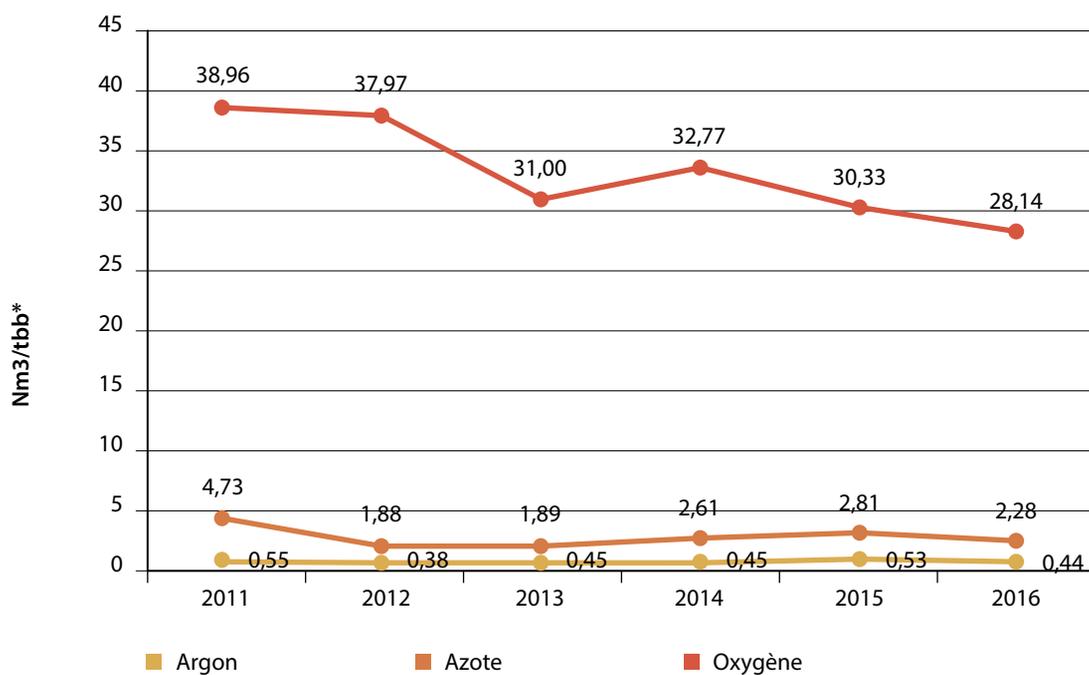
NB : en bleu, les indicateurs de performance environnementale (indicateurs de base) ;
en jaune les autres indicateurs pertinents de performance environnementale.

*cf. glossaire

ANNEXE 3

GAZ INDUSTRIELS

Evolution de la consommation



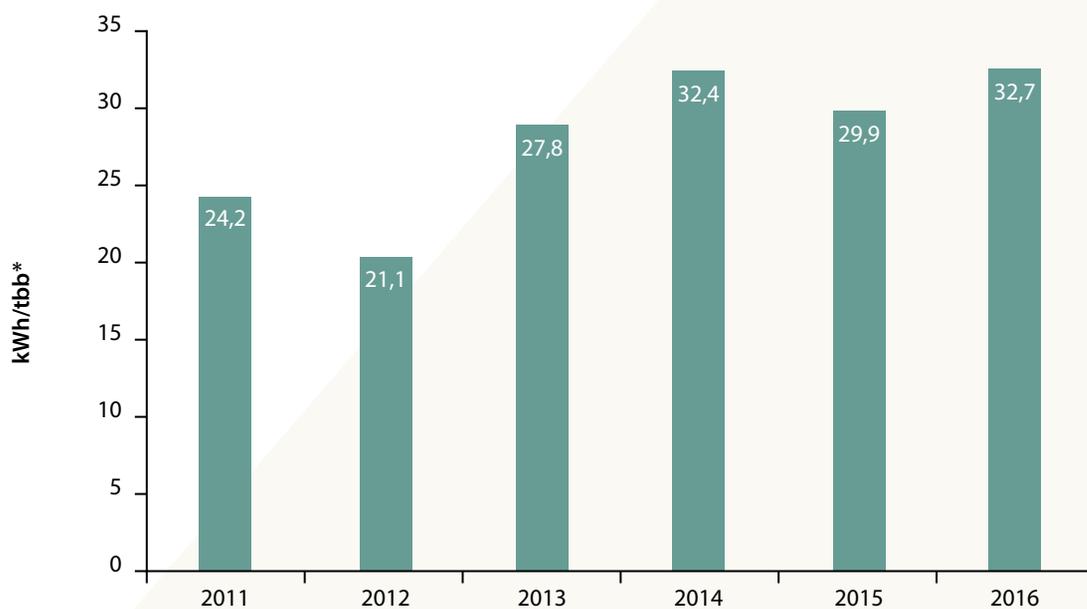
NB : en bleu, les indicateurs de performance environnementale (indicateurs de base) ;
en jaune les autres indicateurs pertinents de performance environnementale.

*cf. glossaire

ANNEXE 3

GAZ NATUREL

Evolution de la consommation



	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Consommation annuelle (en GJ*)	90 779	81 554	68 897	67 626	60 107	69 302
kWh	25 216 400	22 683 365	19 877 000	23 423 288	18 499 638	21 548 450

*1MW=3.6 GJ

NB : en bleu, les indicateurs de performance environnementale (indicateurs de base) ;
en jaune les autres indicateurs pertinents de performance environnementale.

*cf. glossaire

Emissions sonores

Suivi des niveaux sonores

Campagnes de mesure	Niveaux sonores mesurés en dB(A) à Anglet			
	Bruit résiduel		Bruit ambiant	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Octobre 2005	54,5	49,5	57,5	52,5
Septembre 2009	55,5	50,5	56,0	51,0
Octobre 2012	55,0	49,0	56,0	51,0
Octobre 2015	47,0	45,0	48,0	45,5

Seuils réglementaires⁸ : les bruits émis par l'installation ne doivent pas être à l'origine d'une émergence⁹ supérieure à **5 dB(A)* le jour** et à **3 dB(A) la nuit**.

NB : en bleu, les indicateurs de performance environnementale (indicateurs de base) ;
en jaune les autres indicateurs pertinents de performance environnementale.

⁸ Les seuils réglementaires, calculés en fonction du bruit ambiant, sont réévalués tous les 3 ans.

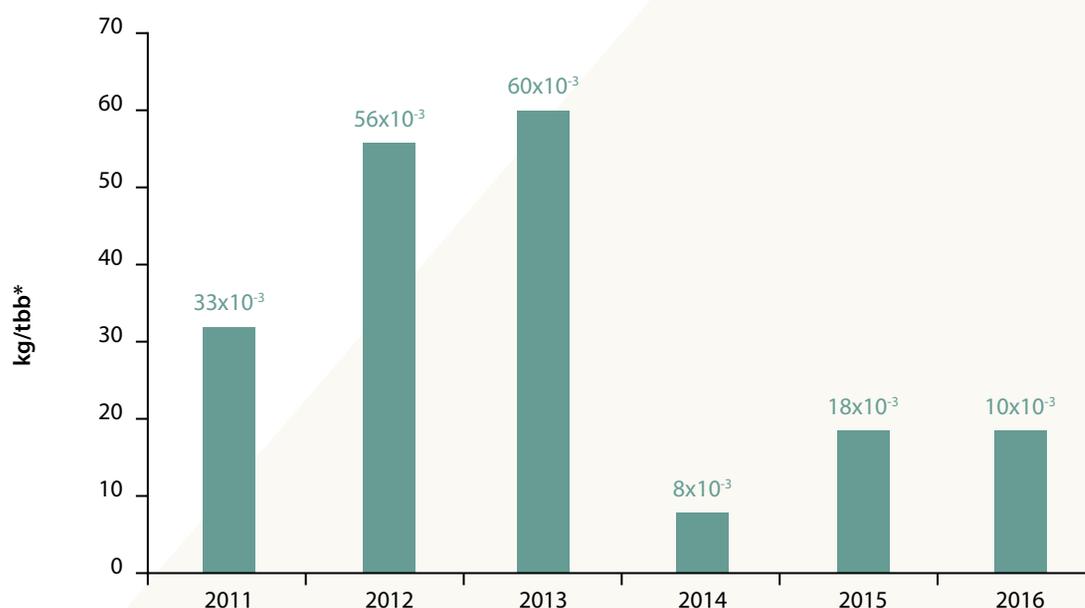
⁹ L'émergence est la différence entre le bruit résiduel et le bruit ambiant.

ANNEXE 5

Rejets atmosphériques

EMISSIONS CANALISÉES*

Concentration de poussières



Prélèvements ponctuels réalisés tous les 3 mois par un laboratoire agréé

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Concentration de poussières (mg/Nm ³)	2,93	5,90	5,65	0,87	1,91	1,08
Débit (Nm ³ /h)	1 721 691	1 391 930	1 706 687	1 347 960	1 463 301	1 441 561

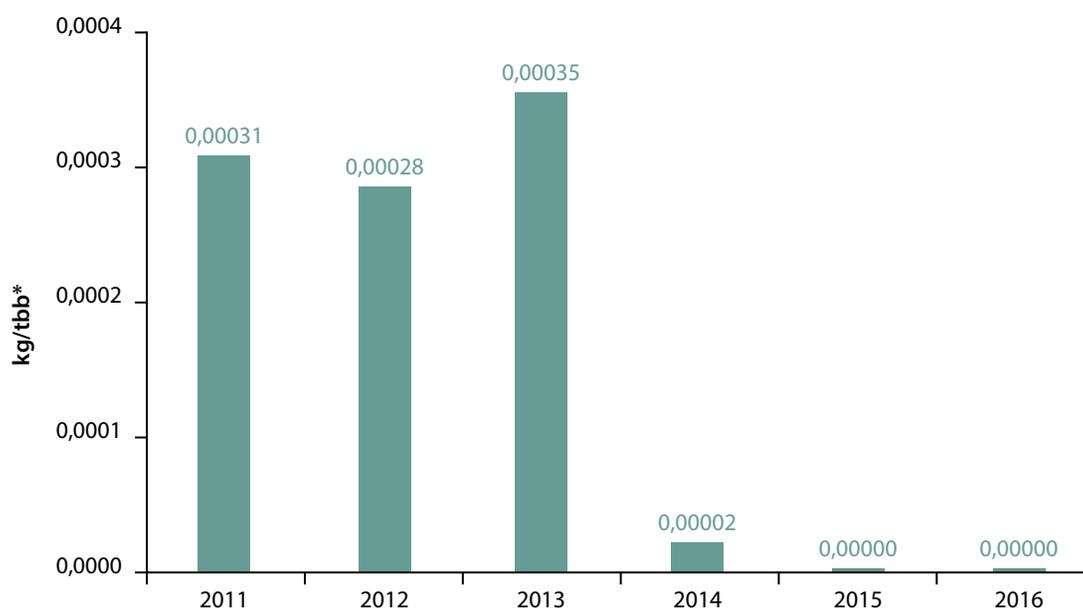
L'amélioration de la qualité des ferrailles enfournées (du fait de leur nettoyage mais également de la politique d'achat), ainsi qu'un plan de maintenance adapté, ont permis de réduire les émissions canalisées de 70% en 2 ans.

NB : en bleu, les indicateurs de performance environnementale (indicateurs de base) ;
en jaune les autres indicateurs pertinents de performance environnementale.

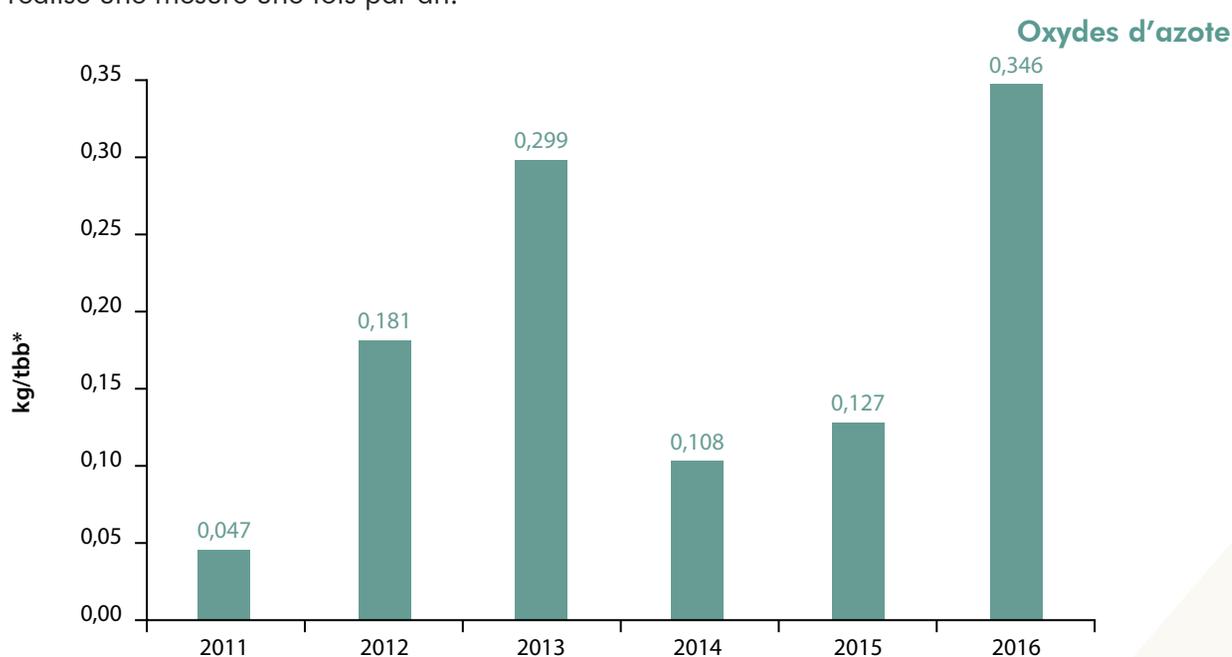
*cf. glossaire

ANNEXE 5

Méthane



Alors que jusqu'en 2013 une méthode de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) était utilisée pour calculer le volume des émissions, depuis 2014, l'entreprise a recours aux services d'un laboratoire agréé qui réalise une mesure une fois par an.



La fluctuation des valeurs peut s'expliquer par leur corrélation avec le niveau de qualité des ferrailles.

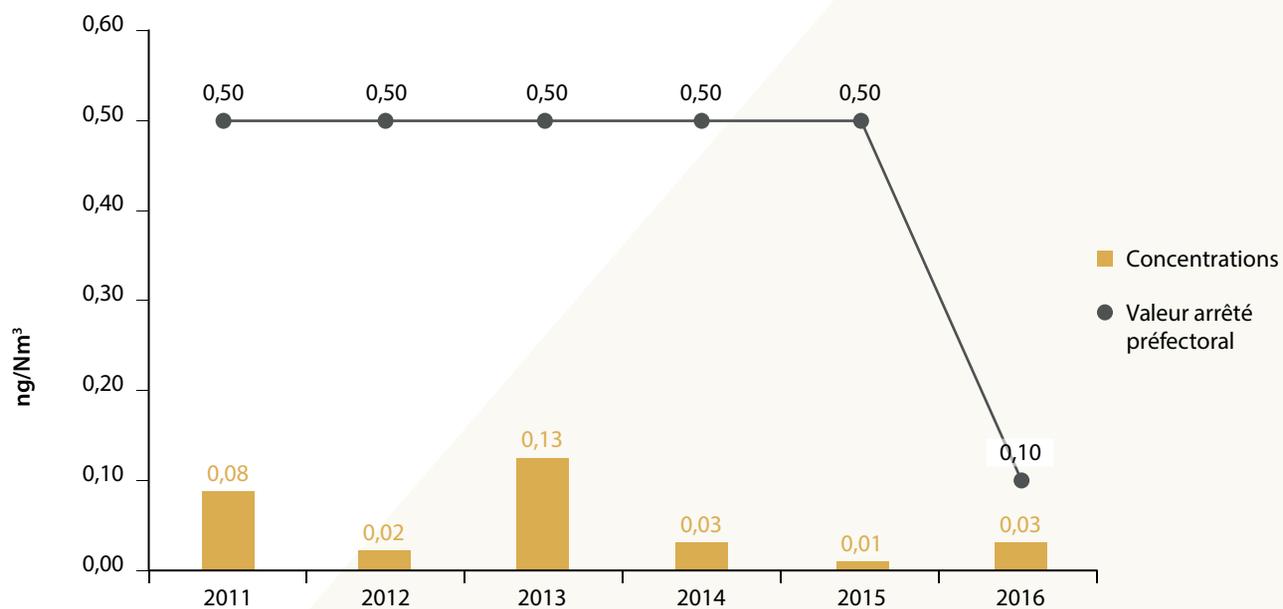
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CH4 (méthane) kg/an	328	298	248	15	3	3,2
NOx (oxydes d'azote) kg/an	48971	194092	213680	79003	78487	227921,259

NOx = 39.05 mg/Nm³ pour l'année 2016

*cf. glossaire

ANNEXE 5

Dioxines et furanes



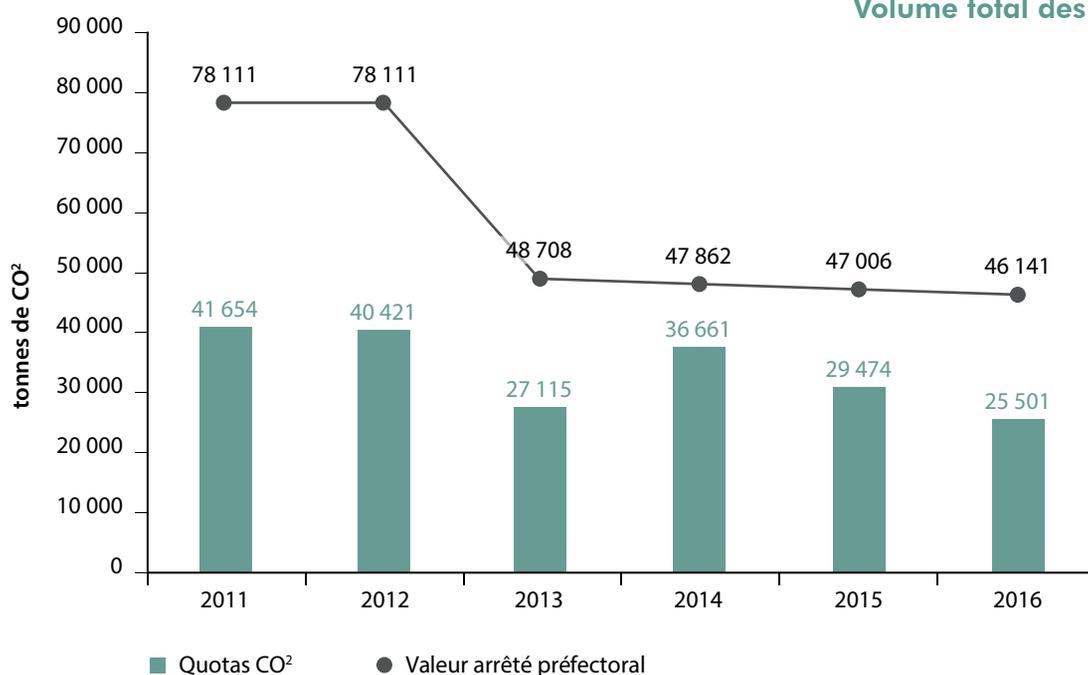
Concentrations (ng/Nm ³)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
		0,0821	0,0184	0,13	0,03	0,01

NB : en bleu, les indicateurs de performance environnementale (indicateurs de base) ;
 en jaune les autres indicateurs pertinents de performance environnementale.

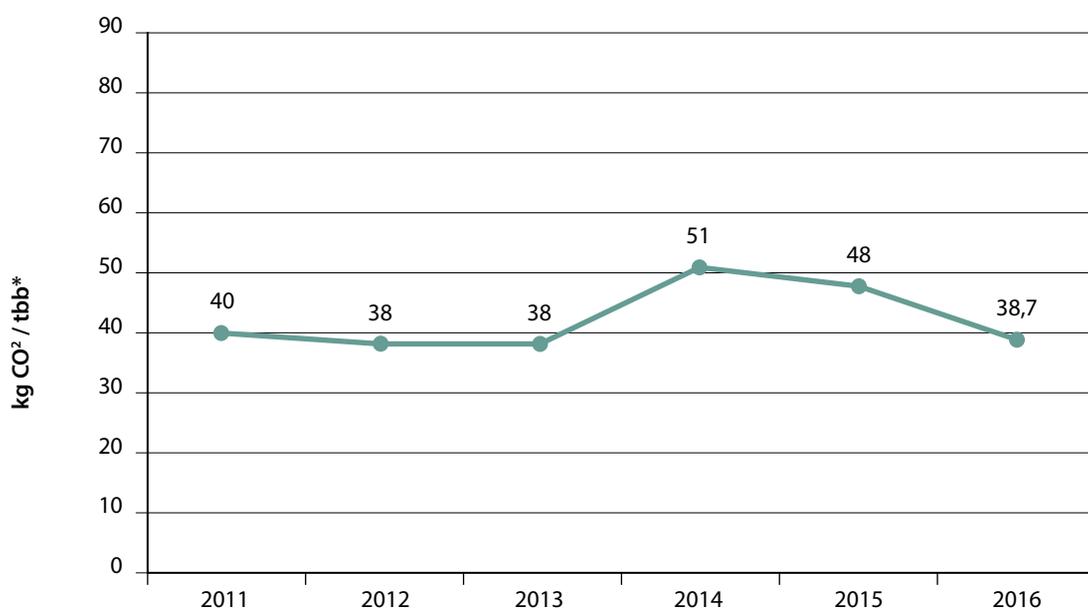
ANNEXE 5

EMISSIONS DE CO₂

Volume total des émissions



Volume des émissions par tonne de bonnes billets*



Données validées par ERNST & YOUNG conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31/03/08. La consommation des matières carbonées, et plus particulièrement de l'antracite, a été revue à la hausse de façon à réduire l'oxyde de fer présent dans le laitier et à diminuer les pertes de production.

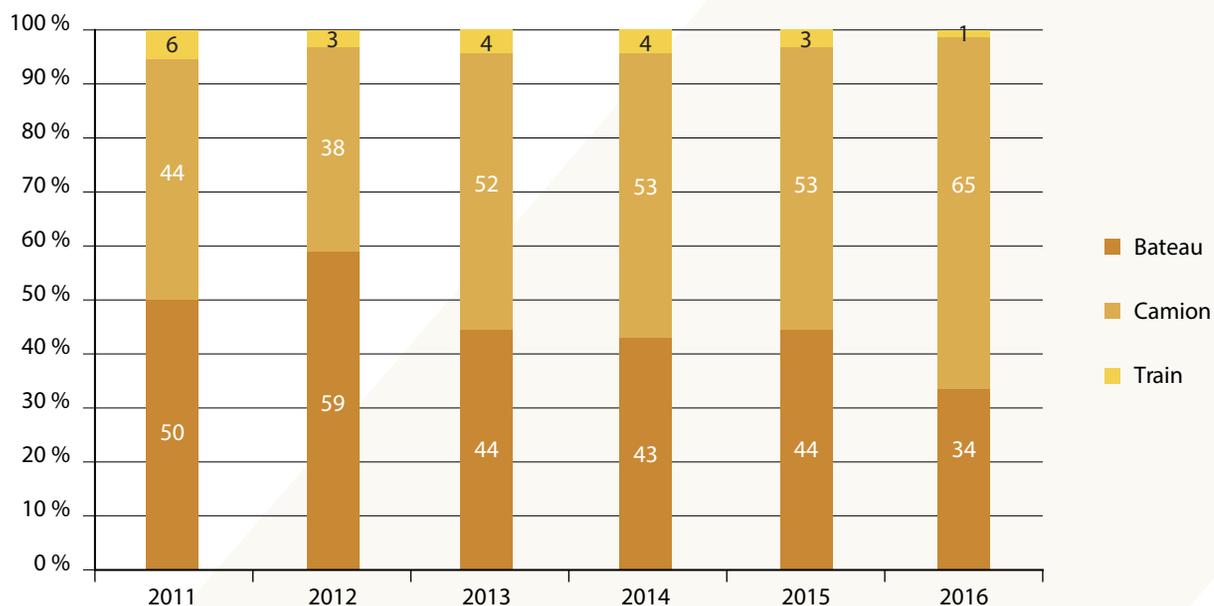
NB : en bleu, les indicateurs de performance environnementale (indicateurs de base) ;
en jaune les autres indicateurs pertinents de performance environnementale.

*cf. glossaire

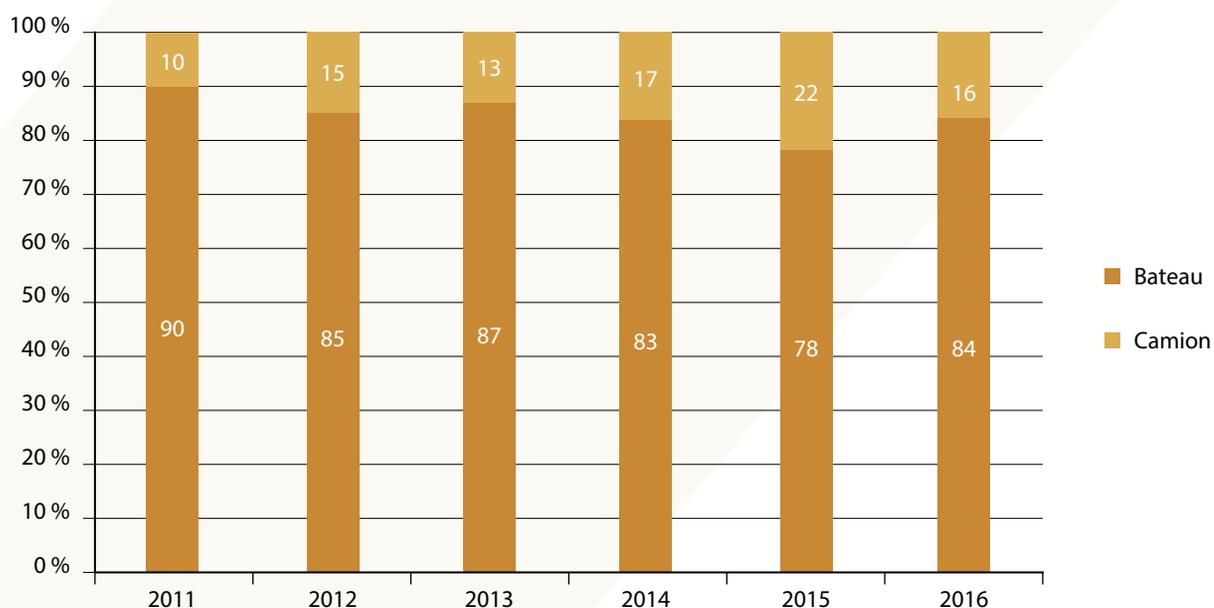
ANNEXE 5

EMISSIONS INDIRECTES LIÉES AU MODE DE TRANSPORT

Répartition des approvisionnements de ferrailles par mode de transport



Répartition des expéditions de billettes par mode de transport



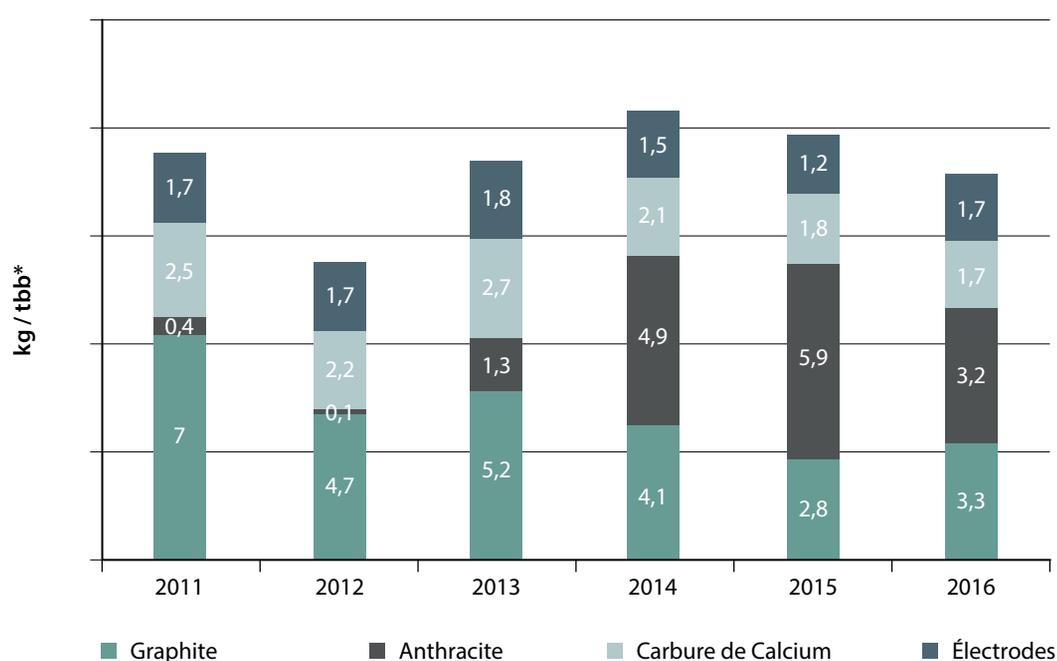
Reconnu comme étant le moyen de transport le moins polluant, le transport maritime est privilégié par Celsa France, tant pour ses approvisionnements que pour ses expéditions.

A noter qu'en ce qui concerne le transport par voie ferrée, la marchandise est livrée en gare de Bayonne puis acheminée par camions jusqu'au site de Celsa France.

NB : en bleu, les indicateurs de performance environnementale (indicateurs de base) ;
en jaune les autres indicateurs pertinents de performance environnementale.

Matières consommables (hors ferrailles) ayant un impact important sur les émissions de CO₂

Evolution de la consommation



La consommation de matières carbonées, et plus particulièrement de l'antracite, a été revue à la hausse de façon à réduire l'oxyde de fer présent dans le laitier et à diminuer les pertes de production.

Consommation (t/tbb)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Graphite	0,0070	0,0047	0,0052	0,0041	0,0028	0,0033
Anthracite	0,0004	0,0001	0,0013	0,0049	0,0059	0,0032
Carbure de calcium	0,0025	0,0022	0,0027	0,0021	0,0018	0,0017
Électrodes	0,0017	0,0017	0,0018	0,0015	0,0012	0,0017

NB : en bleu, les indicateurs de performance environnementale (indicateurs de base) ;
en jaune les autres indicateurs pertinents de performance environnementale.

*cf. glossaire

ANNEXE 7

Production et gestion des déchets et sous-produits*

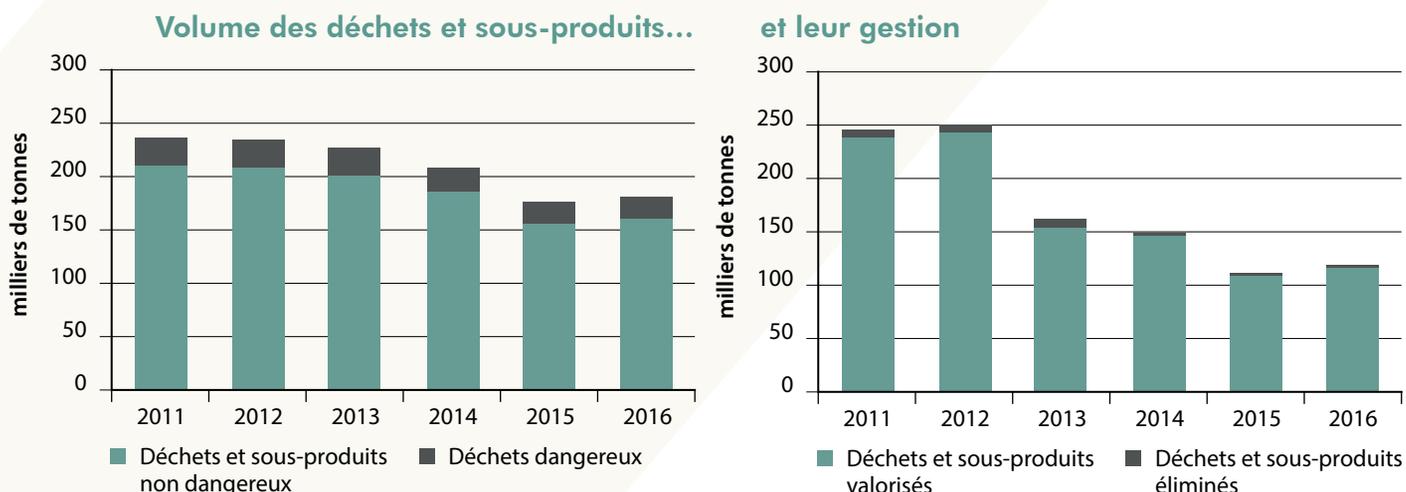
Déchets	Volume (tonnes)					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
dangereux¹						
Poussières	21 056	21 613	14 263	13 579	9 760	10 566
	-	-	-	-	-	-
Boues hydrocarburées, boues station, huiles souillées, huiles propres	200	190	121	107	87	109
Poussières de balayage	492	1 222	969	295	453	86
Sous-Total	21 748	23 025	15 353	13 981	10 300	10 761
Pourcentage des déchets dangereux par rapport à la production de bonnes billettes*	2	2	2	2	2	2
non dangereux						
Laitiers	207 499	211 482	134 381	125 932	91 394	90 333
Oxyde de fer (calamine)	4 186	3 320	2 451	2 753	1 795	1 629
Réfractaires poches ²	7 461	8 458	3 024	-	-	16 043
Déchets et sous-produits divers ³	3 010	2 704	3 920	9 078	5 845	984
Sous-Total	222 156	225 964	143 776	137 763	99 034	108 989
Pourcentage des déchets et sous-produits non dangereux par rapport à la production de bonnes billettes*	21	21	20	19	16	17
Total	243 904	248 989	159 129	151 744	109 333	119 750

¹ Les déchets dangereux sont identifiés à l'article 5 du décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets. Issus de l'activité industrielle, ils représentent un risque pour la santé ou l'environnement et nécessitent un traitement adapté (thermique, physico-chimique minéral ou organique, biologique, ...). Les résidus de traitement de ces déchets sont stabilisés avant d'être enfouis en centre de stockage des déchets de classe 1.

² La valorisation des réfractaires poches a été initiée en 2009 et les stocks des années précédentes ainsi que la production des années en cours ont été évacués régulièrement jusqu'en 2012, au rythme des campagnes d'épandage (printemps et automne). En 2013, l'évacuation prévue à l'automne n'a pu avoir lieu pour cause d'indisponibilité du prestataire. Une demande d'homologation du produit selon le code rural a été déposée en 2015.

³ Le volume important de déchets en 2014 s'explique par la présence de nombreux réfractaires tundish, dont un stock résiduel de 2013.

Les données ci-dessus font état des stocks évacués chaque année. Elles ne sont donc pas représentatives de la production annuelle de déchets et sous-produits.



Les graphiques correspondent à la totalité des déchets. La baisse substantielle du volume de déchets et sous-produits est liée d'une part à la baisse de production, d'autre part à l'amélioration de la qualité de ferraille et à l'optimisation du processus de transformation.

NB : en bleu, les indicateurs de performance environnementale (indicateurs de base) ; en jaune les autres indicateurs pertinents de performance environnementale.

*cf. glossaire

A

ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie) : établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Amendement : substance qui a pour effet d'améliorer les propriétés physiques des sols auxquels on l'incorpore et peut en modifier les propriétés chimiques et biologiques.

Anthracite : charbon à très faible teneur en matières volatiles (moins de 6 à 8 %).

B

Billettes : produits semi-finis de section carrée -130/140/160/200 mm- pouvant mesurer de 8 à 13 mètres de long, dont le laminage permet d'obtenir des produits longs.

C

Calamine : oxyde qui apparaît à la surface des billettes lorsqu'elles sont chaudes.

Calcique : qui renferme du calcium

Carburation : enrichissement en carbone.

CN : cyanure

Conductivité : la conductivité d'une eau traduit son aptitude à laisser passer le courant électrique. Elle est directement proportionnelle à la quantité de solides (sels minéraux) dissous dans l'eau.

5S : la méthode dite des 5S est une technique de management japonaise qui tire son nom de la

1ère lettre de chacune des cinq opérations :

« Seiri » (débaras),
« Seiton » (rangement),
« Seiso » (nettoyage),
« Seiketsu » (ordre),
« Shitsuke » (rigueur).

Elle repose sur cinq principes simples :

- **Ordonner** : l'objectif étant de débarrasser l'espace de travail de ce qui est inutile
- **Ranger** : l'objectif étant d'organiser l'espace de travail de façon efficace
- **Nettoyer** : l'objectif étant d'améliorer l'état de propreté des lieux
- **Standardiser** : l'objectif étant de prévenir l'apparition de la saleté et du désordre
- **Formaliser et impliquer** : l'objectif étant de mettre en place un système permettant de faire des progrès et de ne pas revenir en arrière.

Les 3 premiers S sont des actions de progrès, les 2 derniers sont des actions de maintien et d'amélioration.

D

dB(A) : unité de mesure du bruit qui désigne le niveau de pression acoustique d'un signal sonore filtré à l'aide d'un dispositif qui a les mêmes caractéristiques de réponse qu'une oreille moyenne en rapport avec la fréquence.

DCO (Demande Chimique en Oxygène) : quantité d'oxygène requise pour la décomposition complète de composés organiques dans les effluents, définie par méthode chimique.

DIB : Un Déchet Industriel Banal (DIB) est un déchet ni inerte, ni dangereux, généré par les entreprises et dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères.

Dolomie : roche sédimentaire carbonatée constituée essentiellement de dolomite (carbonate de calcium et de magnésium), dont l'érosion donne des reliefs ruiniformes (à l'aspect

de ruines) caractéristiques.

DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) : issue de la fusion de la DRE (Direction Régionale de l'Équipement), de la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) et de la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), elle pilote et met en oeuvre, sous l'autorité du préfet de région, les politiques de développement durable issues du Grenelle de l'environnement.

Ductilité : capacité d'un matériau à se déformer plastiquement sans se rompre.

E

E.M.A.S. (Eco-Management and Audit Scheme) : outil de management destiné aux entreprises et aux autres organisations afin d'évaluer, d'améliorer et de faire connaître leurs performances environnementales. Pour s'inscrire dans le cadre de l'EMAS, une organisation doit accomplir un processus en plusieurs étapes : développer une politique environnementale, effectuer une analyse environnementale de ses activités, mettre en oeuvre un système de management environnemental définissant objectifs et moyens, réaliser un audit interne, opérer le cas échéant une action corrective et enfin établir une déclaration environnementale qu'elle fait valider par une inspection officielle, conduite par un vérificateur environnemental agréé. L'EMAS fixe des exigences supérieures à la norme internationale pour les systèmes de management environnemental ISO 14001. Il s'agit de 4 critères supplémentaires à respecter : la recherche d'une amélioration continue des performances environnementales, la conformité à la législation environnementale assurée par un contrôle gouvernemental, l'information du public grâce à la déclaration environnementale et la participation des employés. Les

entreprises ou organisations qui répondent aux exigences de l'EMAS sont autorisées à faire usage d'un logo « EMAS » certifiant le respect des normes environnementales et la conduite d'une démarche éco-responsable.

Emissions canalisées : rejet dans l'atmosphère à l'aide de toutes sortes de conduits.

Emissions diffuses : émissions résultant d'un contact direct de gaz ou particules avec l'atmosphère dans les conditions opératoires normales.

F

Ferro-alliage : alliage de fer et d'un ou plusieurs autres éléments tels que manganèse ou silicium, utilisé comme matière première dans la production d'acier.

G

GIE Qualité Entreprises : il constitue l'interface entre le donneur d'ouvrage et l'entreprise extérieure, dans les domaines de la prévention, de l'environnement, de la qualité, de la formation et de l'organisation du travail.

Graphite : carbone naturel ou artificiel cristallisé, gris-noir, tendre et friable, bon conducteur de l'électricité.

H

HAP (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique) : composés chimiques constitués d'atomes de carbone et d'hydrogène résultant de la fusion de plusieurs cycles aromatiques.

I

Inclusion : matières métalliques ou non, en général indésirables, réparties dans un métal ou alliage.

Indicateurs : Les indicateurs permettent

- d'apprécier de façon précise les performances environnementales de l'organisation. Ils sont

compréhensibles et sans ambiguïté.

- de comparer les performances environnementales d'une organisation d'une année sur l'autre afin d'évaluer leur évolution
- selon les cas, des comparaisons par rapport à des résultats de référence sectoriels, nationaux ou régionaux
- des comparaisons avec les exigences réglementaires, le cas échéant.

Indicateurs de base : Les indicateurs de base s'appliquent à tous les types d'organisations. Ils sont axés sur les performances dans les domaines environnementaux essentiels suivants :

- efficacité énergétique;
- utilisation rationnelle des matières;
- eau;
- déchets;
- biodiversité et émissions.

Indicateurs de performance environnementale pertinents : Chaque organisation doit également rendre compte chaque année de ses performances en ce qui concerne les aspects environnementaux plus spécifiques répertoriés dans sa déclaration environnementale.

Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) : toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés : déclaration en préfecture pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, autorisation pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants soumises à l'approbation du préfet et dont la demande, démontrant l'acceptabilité du risque, doit être faite avant toute mise en service. La nomenclature des installations

classées est divisée en deux catégories de rubriques : l'emploi ou le stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement), le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets). La législation des installations classées confère à l'Etat des pouvoirs d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation, de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation), de contrôle, de sanction. Sous l'autorité du Préfet, ces opérations sont confiées aux Inspecteurs des Installations Classées qui sont des agents assermentés de l'Etat.

L

Légionelle : Les légionelles sont des bactéries naturellement présentes en faible quantité dans les eaux de surface. Elles sont susceptibles de parvenir jusqu'aux réseaux d'alimentation d'eau où elles peuvent proliférer, notamment lorsque la température est comprise entre 25 et 40°C. Les légionelles trouvent un milieu particulièrement propice à leur développement dans les tours aéroréfrigérantes et dans les systèmes de production et de distribution d'eau chaude.

Lingotière : moule dans lequel on coule le métal en fusion.

M

Magnésien : qui contient du magnésium.

MES (Matière En Suspension) : ensemble des matières solides (petites particules de polluants solides qui résistent à la séparation par des méthodes conventionnelles) contenues dans une eau usée et pouvant être retenues par filtration ou centrifugation.

N

Nm3 (normal mètre cube) : débit réel ramené aux conditions normatives 0°C et 1 bar absolu.

NOx : Les oxydes d'azote (NOx) résultent de la combinaison dans l'air à haute température de l'azote et de l'oxygène. Ils regroupent essentiellement deux types de molécules polluantes : le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO2).

P

PCDD/F (polychloro-pdibenzodioxines et furanes) : produits d'origine anthropique (relatifs à l'activité humaine) formés de manière non intentionnelle dans des sous-produits au cours de nombreux procédés industriels, de combustion incomplète et réactions chimiques dans lesquelles interviennent des matières organiques et du chlore.

pH (potentiel Hydrogène) : échelle numérique inventée en 1909 par Sorenson (scientifique danois) indiquant l'acidité ou la basicité d'une solution.

Piézomètre : puits d'observation dans lequel on peut mesurer le niveau de la nappe et réaliser des prélèvements dans le but d'en analyser les composants.

Productivité : production (en termes de quantité de biens ou de services produits) obtenue pour chaque unité du facteur de production « travail » utilisé. En l'occurrence, elle est égale au ratio entre la quantité d'acier produite sur une période temporelle (un jour, une semaine, une année) et le nombre total d'heures travaillées par les employés pendant cette période.

Produits longs : issus du laminage à chaud des blooms ou billettes, sont rangés dans cette catégorie le fil, les barres, rails, profilés divers et poutrelles.

Protocole de Kyoto : traité international signé le 11 décembre 1997 à Kyoto (Japon), lors de la 3ème conférence annuelle de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements

climatiques, par 38 pays industrialisés qui se sont engagés à réduire les émissions de six gaz à effet de serre :

- CO₂ (dioxyde carbone),
- CH₄ (méthane),
- N₂O (protoxyde d'azote),
- HFC (hydrofluorocarbures),
- PFC (perfluorocarbure),
- SF₆ (hexafluorure de soufre).

R

REACH (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals) : système intégré d'enregistrement, d'évaluation, d'autorisation et de restrictions des substances chimiques mis en place par l'Union Européenne et entré en vigueur le 1er juin 2007. REACH oblige les entreprises qui fabriquent et importent des substances chimiques à évaluer les risques résultant de leur utilisation et à prendre les mesures nécessaires pour gérer tout risque identifié.

Régime hydrologique : ensemble des variations de l'état et des caractéristiques d'une formation aquatique, qui se répètent régulièrement dans le temps et dans l'espace et passent par des variations cycliques, par exemple saisonnières. Les régimes hydrologiques de base des cours d'eau sont le régime glaciaire, le régime nival et le régime pluvial appelés ainsi d'après l'origine de l'eau : glace, neige ou pluie.

Rond à béton : barre de renforcement en acier pour le béton armé.

S

Scorie (ou laitier) : Résidu issu de la fusion ou de l'affinage de l'acier.

Sous-produit : L'Article L. 541-4-2. introduit la notion de sous-produit comme suit :

Une substance ou un objet issu d'un processus de production dont le but premier n'est pas la production de cette substance ou cet objet ne peut être considéré comme un sous-produit et non comme un déchet

au sens de l'article L. 541-1-1 que si l'ensemble des conditions suivantes est rempli :

- l'utilisation ultérieure de la substance ou de l'objet est certaine;
- la substance ou l'objet peut être utilisé directement sans traitement supplémentaire autre que les pratiques industrielles courantes ;
- la substance ou l'objet est produit en faisant partie intégrante d'un processus de production ;
- la substance ou l'objet répond à toutes les prescriptions relatives aux produits, à l'environnement et à la protection de la santé prévues pour l'utilisation ultérieure ;
- la substance ou l'objet n'aura pas d'incidences globales nocives pour l'environnement ou la santé humaine.

Les opérations de traitement de déchets ne constituent pas un processus de production au sens du présent article.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

T

tbb (tonnes de bonnes billettes) : volume de la production, exclusion faite des rebuts.

Tréfilerie : atelier de fabrication de fil.

Treillis soudé : plaque ou rouleau composé de barres d'armature croisées soudées, entrant dans la composition d'une dalle en béton armé.

U

UFC (Unité Formant Colonie) : unité de dénombrement pour la quantification des bactéries.

Certificat d'enregistrement EMAS

CELSA

Pour le(s) site(s) de :

Boucau (Dpt 64)



EMAS

**Management
environnemental
vérifié**

FR-000060



N° d'enregistrement : FR-000060

Date du premier enregistrement : 16/01/2011

Ce certificat est valable jusqu'au : 12/09/2019

Cette organisation a mis en place un système de management environnemental conforme au règlement européen N° 1221/2009 pour promouvoir l'amélioration continue de sa performance environnementale. Ayant procédé à la vérification de son système de management environnemental et à la validation de sa déclaration environnementale publique par un vérificateur accrédité, elle bénéficie d'un enregistrement EMAS et peut en conséquence faire usage du logo EMAS.

Paris la Défense, le : 25 JAN. 2017

Xavier Bonnet
Chef du Service de l'Economie, de l'Evaluation et de
l'Intégration du Développement Durable

Date de rédaction : 15/09/2017 - Date de vérification : 22/11/2017

Code NAF : 24.10Z

Vérificateur : ES-V-0003 Bureau Veritas Certification

Contact : Irene Almandoz / Patrick Gilet



celsa
france

Rond Point Claudius Magnin – F64340 Boucau
Tél. : +33 (0)559 644 100
www.celsafrance.com - info@celsafrance.com